



La Question des Nouvelles-Hébrides.

La question des Nouvelles-Hébrides, qui n'appartiennent à personne et sont réclamées par plusieurs, traîne depuis 1878, en attendant une solution. Elle a toutefois trouvé en ces derniers temps un regain d'actualité. Ce n'est pas que, de l'ancien état de choses, un événement sensationnel ait surgi, capable de hâter un règlement définitif; mais à côté des deux antagonistes français et anglais qui se disputent mollement la possession de l'archipel, apparaît une puissance qui, avec ses prétentions nées d'hier, complique la situation et la rend assez critique pour obliger les anciens adversaires à prendre une décision.

Cette nouvelle puissance, c'est l'Australie.

Un long article du *Tour du Monde* a analysé, il y a quelques années¹, la situation politique des Nouvelles-Hébrides. Comme elle ne s'est pas modifiée, nous nous contenterons d'en reproduire les principaux traits.

La France et l'Angleterre ont conclu, en février 1878, un arrangement dans le but de reconnaître l'indépendance de l'archipel, et, en novembre 1887, elles ont établi une convention, afin de protéger leurs nationaux respectifs contre les indigènes. Une commission mixte navale, composée d'officiers de marine français et anglais, fut instituée en 1888, pour assurer cette protection, et c'est cette commission qui, munie des pouvoirs qui lui ont été donnés, garantit seule encore, aujourd'hui, l'ordre aux Nouvelles-Hébrides.

Mais ses pouvoirs, bornés strictement aux relations entre indigènes et Européens, ne lui permettent pas de connaître des différends qui surgissent entre colons. Le représentant anglais à la commission mixte, investi, par délégation, des pouvoirs de haut commissaire du roi dans le Pacifique, joue, à l'occasion, le rôle de juge de paix entre colons anglais. Le représentant français, n'ayant aucun pouvoir de ce genre,

les colons français sont dépourvus de toute justice protectrice quand ils sont lésés par un des leurs dans leurs droits ou dans leurs intérêts. Ils n'ont d'autre ressource que l'arbitrage officieux de l'officier français, lorsque cet arbitrage est demandé par les deux parties.

Les affaires contentieuses entre colons de nationalités différentes ne sont susceptibles de recevoir aucune solution légale.

Si précaire que soit cette situation, elle était néanmoins viable, puisqu'elle a vécu depuis 1878; mais elle était à la merci des moindres complications. Elles semblent être nées avec les prétentions de l'Australie.

Voici comment elles ont vu le jour. Une campagne vient d'être commencée en Nouvelle-Calédonie,

en vue de la reprise des envois de condamnés dans cette colonie. Nous n'avons pas à discuter ici l'opportunité de cette mesure au point de vue de la Nouvelle-Calédonie elle-même. Mais l'éventualité d'un retour aux anciennes pratiques a réveillé les appréhensions dont joue l'Australie pour se refuser à accepter l'établissement de notre domination aux Nouvelles-Hébrides.

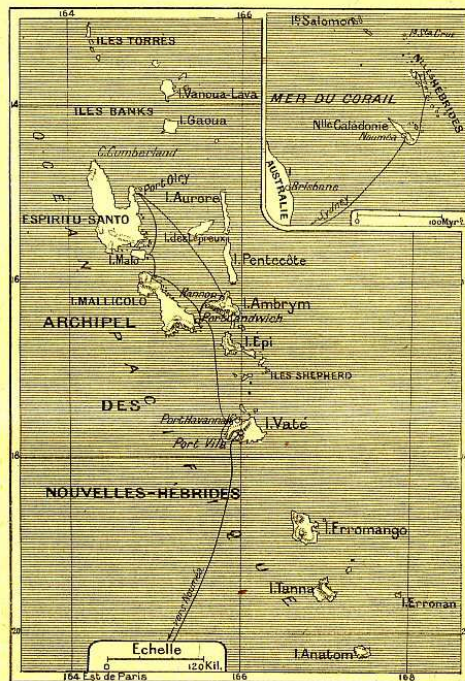
Il fut un temps où l'engagement pris par le Gouvernement français de supprimer le bagne en Nouvelle-Calédonie et de ne pas le transférer dans l'archipel néo-hébridais eût suffi pour nous assurer la possession de cet archipel. Cette considération a perdu de sa valeur depuis que les hésitations de notre politique dans le Pacifique ont pu donner à penser aux Australiens que nous nous désintéressions des Nouvelles-Hébrides et que nous les laisserions s'y établir, ce qui serait pour eux le plus

sûr moyen d'empêcher que nous y transportions le bagne.

Toutefois, il s'en faut que le dernier mot en soit dit. L'apparence d'une défaillance passagère de notre politique laisse subsister tout entiers nos droits qui sont incontestables, et qu'il faudra bien que tôt ou tard nous nous décidions à faire valoir.

Aujourd'hui, les Australiens, en vertu d'une doctrine de Monroe qu'ils veulent appliquer à l'Océanie, revendiquent plus ou moins expressément la possession de l'archipel. Ils ont malheureusement la partie belle.

Les petits colons français établis aux Nouvelles-Hébrides ne peuvent, en raison des frais de transport, expédier leurs produits en France, et, en raison du tarif général douanier, ils trouvent de plus grands avantages à les envoyer en Australie plutôt qu'en Nouvelle-



CARTE DES NOUVELLES-HÉBRIDES.
LEUR SITUATION PAR RAPPORT À LA CALÉDONIE ET L'AUSTRALIE.

1. Cf. *A Travers le Monde* 1897, n^{os} 51 et 52.

Calédonie. Ce serait la ruine pour eux si le marché australien venait à leur être fermé.

Il importe donc qu'au plus tôt intervienne une solution, et il ne semble pas impossible qu'elle soit favorable à la France. L'Angleterre n'a pas de raison bien sérieuse de s'opposer à notre domination. La possession de l'archipel néo-hébridais, situé en dehors de toute route maritime, commerciale ou stratégique, n'a aucun intérêt pour elle.

Certains Australiens le reconnaissent eux-mêmes, et le *Daily Telegraph* de Sydney publiait en janvier 1897 un article de sir Hugh Nelson, demandant l'abandon des Nouvelles-Hébrides à la France, sous la seule condition que le commerce anglais, importation ou exportation, n'y subisse aucun droit.

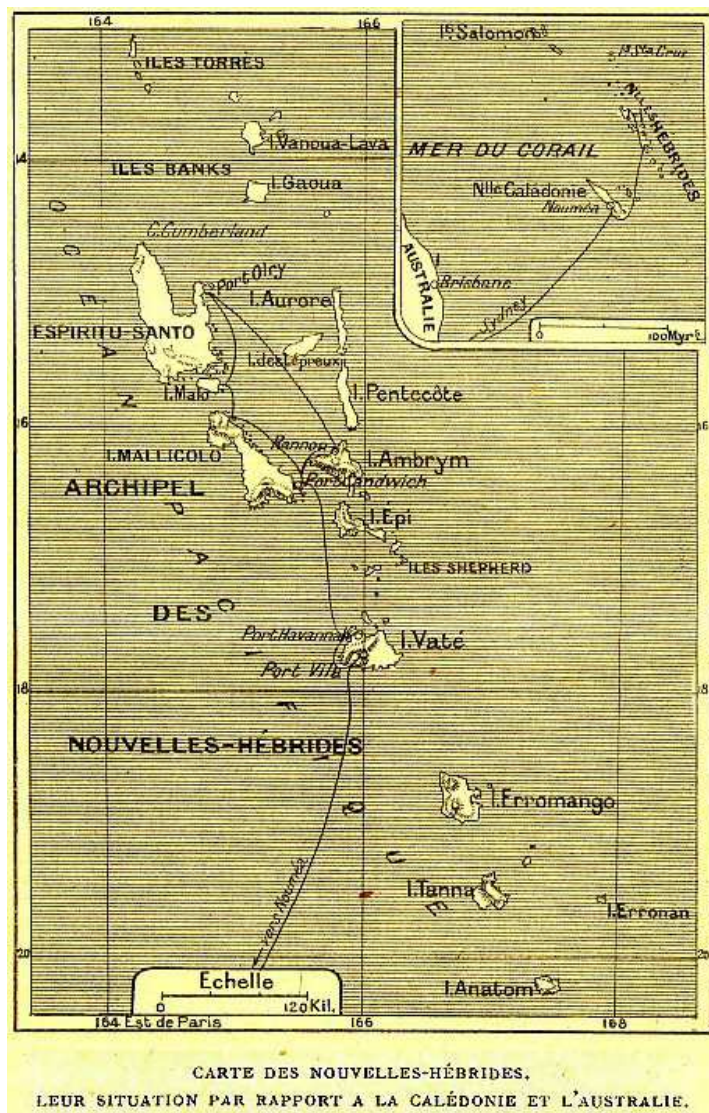
La France, au contraire, à cause de la proximité de cet archipel avec la Nouvelle-Calédonie, a toutes raisons pour qu'il ne soit occupé par aucune nation étrangère. C'est une question de compensation à débattre. Il est à présumer que, dans un avenir prochain, la France et l'Angleterre s'accorderont pour mettre fin au *statu quo* actuel, et que de cet arrangement sortira la reconnaissance, comme possession française, de l'archipel des Nouvelles-Hébrides.

La Question des Nouvelles-Hébrides.

La question des Nouvelles-Hébrides, qui n'appartiennent à personne et sont réclamées par plusieurs, traîne depuis 1878, en attendant une solution. Elle à toutefois trouvé en ces derniers temps un regain d'actualité. Ce n'est pas que, de l'ancien état de choses, un événement sensationnel ait surgi, capable de hâter un règlement définitif; mais à côté des deux antagonistes français et anglais qui se disputent mollement la possession de l'archipel, apparaît une puissance qui, avec ses prétentions nées d'hier, complique la situation et la rend assez critique pour oblige les anciens adversaires à prendre une décision:

Cette nouvelle puissance, c'est l'Australie. Un long article du *Tour du Monde* à analyse, it y à quelques années ¹, la situation politique des Nouvelles-Hébrides. Comme elle ne s'est pas modifiée, nous nous contenterons d'en reproduire les principaux traits.

La France et l'Angleterre ont conclu, en février 1878, un arrangement dans le but de reconnaître l'indépendance de l'archipel, et, en novembre 1887, elles ont établi une convention, afin de protéger leurs nationaux respectifs contre les indigènes. Une commission mixte navale, composée d'officiers de marine français et anglais, fut instituée en 1888, pour assurer cette protection, et c'est cette commission qui, munie des pouvoirs qui lui ont été donnés, garantit seule encore, aujourd'hui, l'ordre aux Nouvelles-Hébrides.



Mais ses pouvoirs, bornés strictement aux relations entre indigènes et Européens, ne lui permettent pas de connaître des différends qui surgissent entre colons. Le représentant anglais à la commission mixte, investi, par délégation, des pouvoirs de haut commissaire du roi dans le Pacifique, joue, à l'occasion, le rôle de juge de paix entre colons anglais. Le représentant français, n'ayant aucun pouvoir de ce genre, les colons français sont dépourvus de toute justice protectrice quand ils sont lésés par un des leurs dans leurs droits ou dans leurs intérêts. Ils n'ont d'autre ressource que l'arbitrage officieux de l'officier français, lorsque cet arbitrage est demandé par les deux parties.

ties.

Les affaires contentieuses entre colons de nationalités différentes ne sont susceptibles de recevoir aucune solution légale.

Si précaire que soit cette situation, elle était née viable, puisqu'elle a vécu depuis 1878; mais elle était à la merci des moindres complications. Elles semblent être nées avec les prétentions de l'Australie.

Voici comment elles ont vu le jour. Une campagne vient d'être commencée en Nouvelle-Calédonie, en vue de la reprise des envois de condamnés dans cette colonie. Nous n'avons pas à discuter ici l'opportunité de cette mesure au point de vue de la Nouvelle-Calédonie elle-même. Mais l'éventualité d'un retour aux anciennes pratiques a réveillé les appréhensions dont joue l'Australie pour se refuser à accepter l'établissement de notre domination aux Nouvelles-Hébrides.

Il fut un temps où l'engagement pris par le Gouvernement français de supprimer le bagne en Nouvelle-Calédonie et de ne pas le transférer dans l'archipel néo-hébridais eût suffi pour nous assurer la possession de cet archipel. Cette considération a perdu de sa valeur depuis que les hésitations de notre politique dans le Pacifique ont pu donner à penser aux Australiens que nous nous désintéressions des Nouvelles-Hébrides et que nous les laisserions s'y établir, ce qui serait pour eux le plus sûr moyen d'empêcher que nous y transportions le bagne.

Toutefois, il s'en faut que le dernier mot en soit dit. L'apparence d'une défaillance passagère de notre politique laisse subsister tout entiers nos droits qui sont incontestables, et qu'il faudra bien que tôt ou tard nous nous décidions à faire valoir.

Aujourd'hui, les Australiens, en vertu d'une doctrine de Monroe qu'ils veulent appliquer à l'Océanie, revendiquent plus ou moins expressément la possession de l'archipel. Ils ont malheureusement la partie belle.

Les petits colons français établis aux Nouvelles-Hébrides ne peuvent, en raison des frais de transport, expédier leurs produits en France, et, en raison du tarif général

douanier, ils trouvent de plus grands avantages à les envoyer en Australie plutôt qu'en Nouvelle-Calédonie. Ce serait la ruine pour eux si le marché australien venait à leur être fermé.

Il importe donc qu'au plus tôt intervienne une solution, et il ne semble pas impossible qu'elle soit favorable à la France. L'Angleterre n'a pas de raison bien sérieuse de s'opposer à notre domination. La possession de l'archipel néo-hébridais, situé en dehors de toute route maritime, commerciale ou stratégique, n'a aucun intérêt pour elle.

Certains Australiens le reconnaissent eux-mêmes, et le *Daily Telegraph* de Sydney publiait en janvier 1897 un article de sir Hugh Nelson, demandant l'abandon des Nouvelles-Hébrides à la France, sous la seule condition que le commerce anglais, importation ou exportation, n'y subisse aucun droit.

La France, au contraire, à cause de la proximité de cet archipel avec la Nouvelle-Calédonie, à toutes raisons pour qu'il ne soit occupé par aucune nation étrangère. C'est une question de compensation à débattre. Il est à présumer que, dans un avenir prochain, la France et l'Angleterre s'accorderont pour mettre fin au *statu quo* actuel, et que de cet arrangement sortira la reconnaissance, comme possession française, de l'archipel des Nouvelles-Hébrides.